



## CONSEIL MUNICIPAL

Tel/Fax : 05 55 53 30 90

Email : [mairie.breuilaufa@wandoo.fr](mailto:mairie.breuilaufa@wandoo.fr)

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Breuilaufa, **Le mercredi 4 novembre 2020 à 20H30**

- Assurance risques statutaires du personnel : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion pour une consultation groupée afin de procéder au renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires du personnel. Ce contrat permet à la commune d'être indemnisée en cas d'arrêt de travail des agents. Il convient maintenant de délibérer sur les taux appliqués et les options choisies.
- Modification de la convention de Partenariat avec la Fondation du Patrimoine : Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, le conseil municipal avait donné un accord de principe à la modification de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine. Cette modification porte la participation de la commune à au moins 2% dans la limite d'un plafond de 800 €. Le devis des travaux concernés est bien éligible et leur montant prévisionnel place la participation de la commune dans la limite des 2% et du plafond de 800 €. La convention peut donc être signée conformément à la précédente délibération
- Installation stores salle des fêtes : Pour le projet d'installation de stores dans la salle des fêtes, côté Mont de Blond exposé Ouest., un premier devis a été adressé à la mairie de l'entreprise MFV et s'élève à 3 924 € HT. L'entreprise GALLEGO a également été consultée et suite à plusieurs devis celui qui serait retenu serait de 3 087, 53€ TTC, mais il est très différent de celui de l'entreprise MFV. Un nouveau devis a été demandé à MFV pour que la prestation soit similaire.
- Travaux de réfection de la douche de l'auberge : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la douche dans l'appartement de l'auberge doit être changée. Le projet d'installation d'une douche à l'italienne a été retenu lors de la séance du 23 septembre dernier posé par l'artisan Alain LABONNE pour la somme de 2 589, 36 €. A cette somme s'ajoute les frais de matériaux pour habiller le mur qui ne sera pas fait par l'artisan.
- Annulation loyer Auberge : Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la fermeture des restaurants. Considérant la nécessité de soutenir le commerce de la commune afin de sauvegarder son activité, il est proposé au Conseil Municipal, de suspendre les loyers commerciaux du restaurant de la commune : L'Auberge des 4 saisons pour le mois de novembre 2020.
- Subvention exceptionnelle ONAC : compte tenu de la crise sanitaire et des différents confinements, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre n'a pas pu bénéficier des collectes habituellement organisées le 8 mai et le 11 novembre sur la voie publique. Il est proposé, cette année, d'allouer une subvention exceptionnelle de 50 € pour l'année 2020 afin de compenser les pertes de ces 2 collectes.
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes : Les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové autorise sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU. Si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la Communauté de communes Elan est adopté, ses communes perdraient la gestion de l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire. Il est également à noter que la Communauté de Communes Elan n'est pas actuellement en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence des ressources humaines nécessaires,
- Questions diverses